

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 32

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Karim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme COUCHOT donne procuration à Mme CHEVALIER

M. PARENTY donne procuration à Mme SYLVAIN

Mme BENICHOU donne procuration à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Mme FIDI a quitté la séance à 22h05 et donné procuration à M. LANTERI

Mesdames CALABRE, EUSEBE, FAUQUEUR et Messieurs DAOUDI, GABIRON, ROUZIOU ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales.

Monsieur David BEDIN est désigné secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20250702-5-7-07-2025-DE

Date de télétransmission : 07/07/2025

Date de réception préfecture : 07/07/2025

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 5.7/07/2025

NOMENCLATURE ACTES :

3.2 Aliénations

OBJET : REGULARISATIONS FONCIERES PAR CESSION A LA CACP D'UNE PARTIE DE LA PROMENADE DES BLES MURS (EV 535p) SISE ENTRE LE BOULEVARD DE L'OISE ET L'AVENUE DE LA PAIX ET D'UNE PARTIE DU TERRAIN ACCUEILLANT LE FORUM AINSI QUE LA VOIE POMPIER (EV 540p) ; REGULARISATION FONCIERE PAR ACQUISITION AUPRES DE LA CACP DE LA PARCELLE EV 542 COMPRENANT DES PLACES DE STATIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur David BEDIN, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement, des équipements publics, du développement durable et des mobilités,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

VU l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales relatif au caractère inaliénable des biens relevant du domaine public de la commune,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'utilisation du domaine privé des personnes publiques,

VU l'estimation des Domaines en date du 3 juin 2025 validant la cession à l'euro symbolique s'agissant d'un transfert de charges entre collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil municipal du 14 avril 2021 avait constaté la désaffectation matérielle de l'utilité publique de chemin pour la promenade des Blés mûrs et autorisé son déclassement dans le domaine privé communal pour pouvoir vendre une partie à la CACP à l'euro symbolique pour l'édification du nouveau Forum. Cette promenade est cadastrée EV 535,

CONSIDERANT que le nouveau Forum s'étant aussi implanté sur une partie de la parcelle EV 540, celle-ci doit être également cédée à la CACP,

CONSIDERANT que la ville doit acquérir auprès de la CACP à l'euro symbolique la parcelle EV 542 d'environ 296 m² comprenant des places de stationnement,

CONSIDERANT qu'il est proposé que la ville régularise par cession à la CACP à l'euro symbolique une partie de la promenade des Blés Murs sise entre le boulevard de l'Oise et l'avenue de la Paix du terrain ainsi qu'une partie du terrain accueillant le Forum et la voie d'accès pompier partant du parking de la piscine et menant à l'arrière de la piscine puisque son utilité est liée à un équipement communautaire,

CONSIDERANT qu'il est également proposé que la ville régularise par acquisition auprès de la CACP à l'euro symbolique la parcelle EV 542 d'environ 296 m² comprenant des places de stationnement,

CONSIDERANT qu'en revanche, la ville avait fait le choix de conserver en propriété le parvis du nouveau Forum afin de maîtriser son aménagement ainsi que son fonctionnement s'agissant d'un espace stratégique sur ces deux aspects,

CONSIDERANT que la commission « Espace public, urbanisme et travaux » s'est réunie le 17 juin 2025,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la régularisation foncière par cession à la CACP à l'euro symbolique d'une partie de la promenade des Blés mûrs (EV 535p) sise entre le boulevard de l'Oise et l'avenue de la paix et d'une partie du terrain accueillant le Forum ainsi que la voie pompier (EV 540p),

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la régularisation foncière par l'acquisition auprès de la CACP à l'euro symbolique de la parcelle EV 542 comprenant des places de stationnement,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant légal à signer les actes authentiques notariés ainsi que tous les actes administratifs, juridiques, financiers afférents à ce dossier,

ARTICLE 4 : D'ACTER que la recette et dépense reçue d'un euro symbolique et versée lors de la signature des actes authentiques seront inscrites au budget Urba. Cette recette et cette dépense seront rattachées à l'exercice durant lequel les actes de vente seront signés.

ARTICLE 5 : D'ACTER que les frais de géomètre et d'actes notariés sont à la charge de la CACP,

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20250702-5-7-07-2025-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Département :
VAL D OISE

Commune :
VAUREAL

Section : EV
Feuille : 000 EV 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 13/06/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

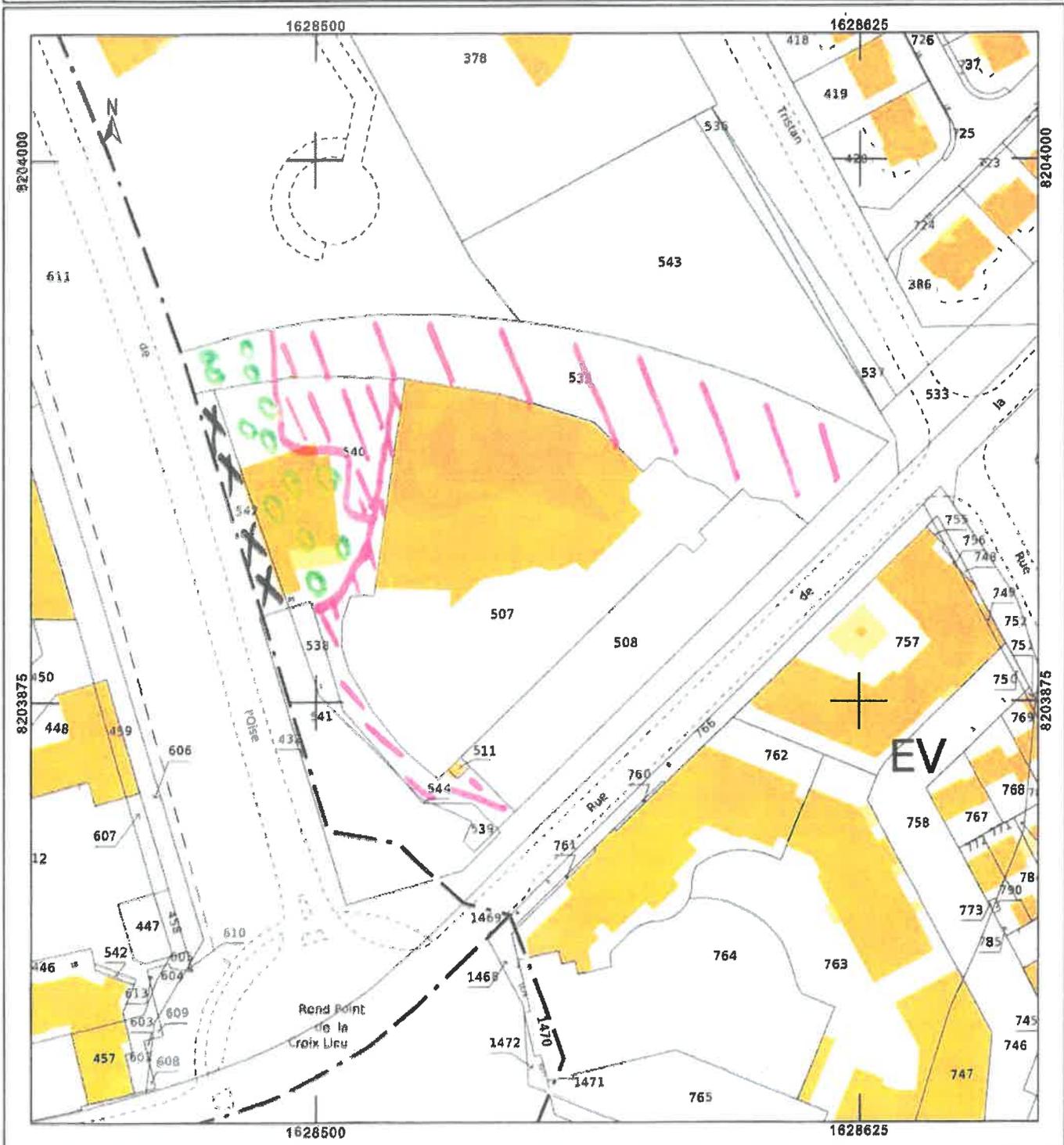
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Informé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES
IMPÔTS
FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE
DES FINANCES PUBLIQUES 95093
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
tél. 01.30.75.72.00 -fax
sdif.val-doise@dgfip.finances.gouv.fr

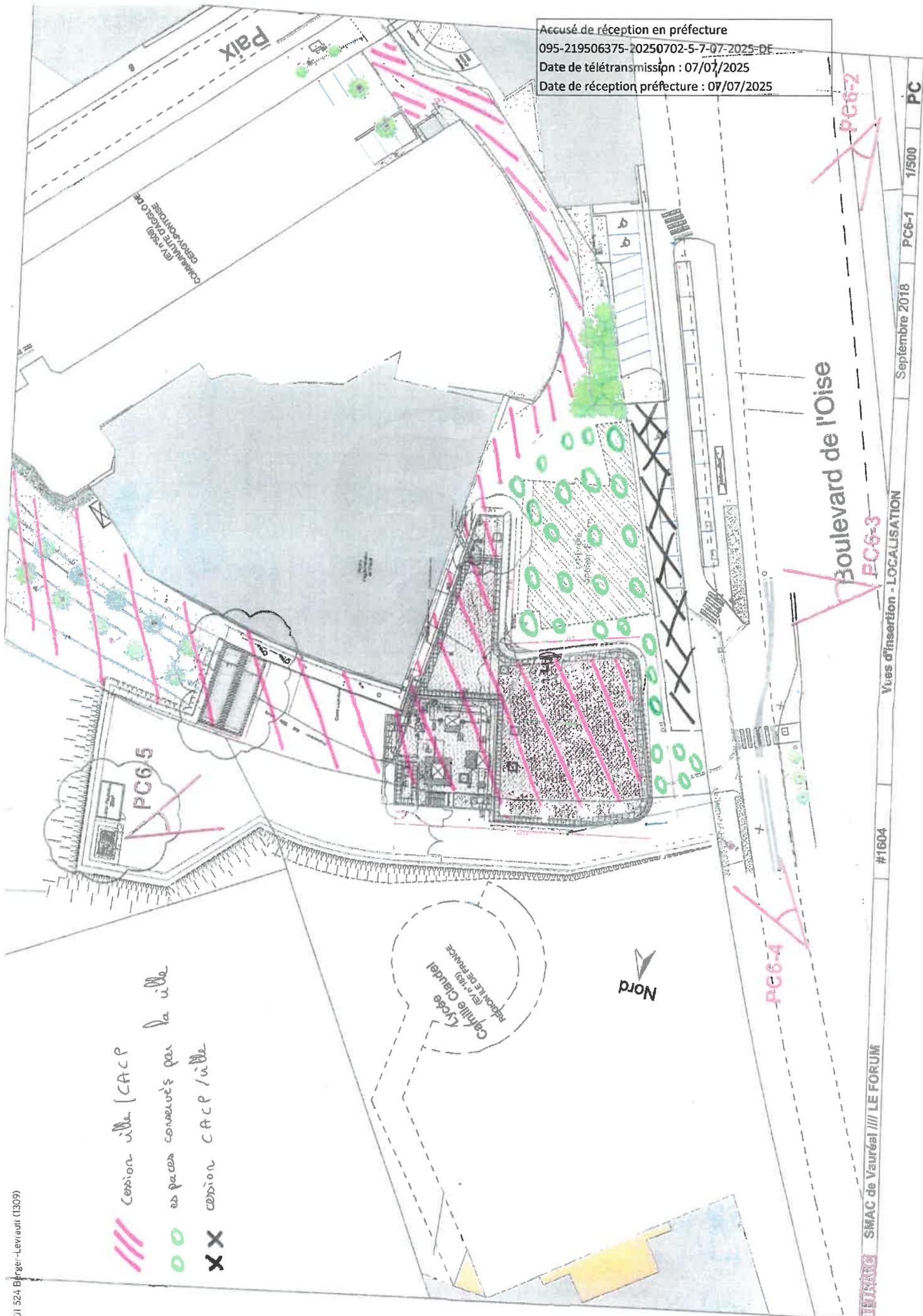
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

/// lession ville / CACP
OO espaces conservés par la ville
XX lession CACP / ville



-  Cession ville / CACP
-  es parcelles converties par la ville
-  cession CACP / ville



Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20250702-5-7-07-2025-DE

Date de télétransmission : 07/07/2025

Date de réception préfecture : 07/07/2025

~~PC6-2~~

~~PC6-3~~

~~PC6-4~~

Boulevard de l'Oise

Vues d'insertion - LOCALISATION

#1604

SMAC de Vauréal /// LE FORUM

Septembre 2018

PC6-1

1/500

PC